

Résumé sur le Nettoyage des Propriétés Publiques

Le Département de l'Assainissement (DSNY) est responsable de la propreté des rues de New York et de l'élimination des déchets. La Charte actuelle confère au Commissaire de la DSNY le pouvoir d'adopter des réglementations relatives à l'utilisation des trottoirs pour l'élimination des déchets et d'émettre des contraventions pour non-respect de ces réglementations, passibles d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou d'une sanction civile. Actuellement, la Charte ne prévoit pas expressément l'obligation de conteneuriser les déchets - même si le DSNY a émis plusieurs règles qui limitent le temps que les déchets non conteneurisés passent dans les rues de la Ville. La Charte actuelle ne confère pas non plus au DSNY la compétence sur certaines propriétés, telles que les parcs et les terre-pleins des autoroutes. En outre, bien que le Bureau de Contrôle des Vendeurs Ambulants soit hébergé au sein du DSNY, le Bureau n'est pas habilité à faire respecter les règles relatives à la vente sur certaines propriétés de la ville, comme les parcs.

Les amendements proposés préciseraient que le DSNY est compétent pour nettoyer toutes les propriétés de la ville sur ordre du Maire. Les modifications proposées préciseraient également que le DSNY est habilitée à veiller à ce que les vendeurs ambulants respectent les exigences sanitaires non seulement dans les rues, mais aussi sur d'autres propriétés appartenant à la Ville. Enfin, cette proposition reconnaîtrait expressément l'autorité de DSNY à réglementer le placement correct des sacs de déchets sur le trottoir, y compris en exigeant que les déchets soient placés dans des conteneurs.

Résumé sur les Estimations Supplémentaires du Coût des Lois Proposées et Mise À Jour des Échéances Budgétaires

Cette proposition exigerait une analyse supplémentaire de l'impact fiscal des lois locales proposées. La proposition mettrait également à jour certaines échéances budgétaires.

Tout d'abord, l'amendement exigerait que le Conseil estime le coût des lois proposées avant une audience publique par un comité du Conseil et avant un vote complet du Conseil. Il exigerait également que le Conseil donne la possibilité au Bureau de la Gestion et du Budget du Maire de soumettre sa propre estimation dans les délais impartis.

Actuellement, la Charte exige une Déclaration d'Impact Fiscal avant le vote d'une loi locale par un Comité du Conseil et avant le vote par le Conseil dans son ensemble. Elle ne précise pas qui devrait élaborer ces déclarations, mais dans la pratique, c'est le Conseil qui les formule. Cet amendement codifierait le rôle du Conseil. Elle permettrait également d'avancer l'exigence de la déclaration d'impact fiscal plus tôt dans le processus législatif, en l'exigeant avant les auditions publiques. En outre, comme indiqué ci-dessus, l'amendement garantirait que le Maire, agissant par l'intermédiaire du Bureau de la Gestion et du Budget, ait la possibilité de soumettre des estimations financières. Par conséquent, les Déclarations d'Impact Fiscal contiendraient généralement, avec cet amendement, deux estimations : une du Conseil lui-même et une du Maire. Plus précisément, l'amendement exigerait que le Conseil donne un préavis de huit jours au Maire (à moins que le Maire ne renonce au préavis) avant de tenir une audience publique ou un vote complet du Conseil sur une proposition de loi locale, permettant au Bureau de la Gestion et du Budget de fournir sa propre estimation financière. Toutefois, si ce bureau n'a pas répondu au moins trois jours avant l'audience ou ce vote, le Conseil peut toujours procéder à cette audience ou à ce vote.

Deuxièmement, cet amendement mettrait à jour plusieurs échéances budgétaires de la Charte, dans le but de refléter les pratiques modernes. En particulier, elle donnerait aux nouvelles administrations municipales plus de temps pour élaborer un budget préliminaire en prolongeant l'échéance du budget préliminaire du 16 janvier au 1^{er} février dans les années qui suivent une élection municipale. Il existe un précédent : reconnaissant que la date limite du 16 janvier peut être difficile à respecter pour une nouvelle administration, le conseil municipal a adopté par le passé des lois locales prolongeant la date limite de présentation du budget préliminaire lors de l'entrée en fonction d'un nouveau Maire. L'amendement proposé mettrait également à jour les échéances budgétaires connexes pour tenir compte de la nouvelle échéance du budget préliminaire : les années suivant une élection municipale, la date limite à laquelle le maire doit soumettre un certificat préliminaire sur les dettes et obligations en capital serait repoussée du 16 janvier au 1^{er} février, et la date limite à laquelle le bureau du budget indépendant doit faire rapport sur les recettes et les dépenses serait repoussée du 1^{er} février au 15 février.

De même, dans le but de promouvoir un budget exécutif plus précis, cet amendement prolongerait la date limite de soumission du budget exécutif du 26 avril au 1^{er} mai. La Charte exige actuellement que le Maire présente un budget exécutif le 26 avril. Cette date tombe peu après la date limite de paiement des impôts, fixée au 15 avril, ce qui permet à la ville de disposer d'informations pertinentes sur le recouvrement des impôts. Une brève prolongation de la date limite de dépôt du budget de l'exécutif, — jusqu'au 1^{er} mai— donnerait au Bureau de la Gestion et du Budget plus de temps pour déterminer les recettes probables. L'amendement reporterait donc du 6 au 13 mai la date limite pour les recommandations de Président de d'Arrondissement sur le budget exécutif.

Résumé sur Plus de Préavis et de Temps Avant les Votes sur la Législation Relative à la Sécurité Publique

Cette proposition établirait des exigences procédurales supplémentaires avant que le Conseil ne vote sur des propositions de lois locales concernant les opérations de sécurité publique de trois agences de la Ville : le Département de la Police, le Département de l'Administration Pénitentiaire, ou le Département des Pompiers.

Avant un vote par l'ensemble du Conseil sur une proposition de sécurité publique couverte, le Conseil serait tenu de donner un préavis supplémentaire au public, au Maire et au commissaire de chaque agence concernée, au moins 30 jours avant un tel vote. Le Maire et les agences concernées peuvent utiliser la période entre cette notification et ce vote pour organiser une ou plusieurs auditions publiques supplémentaires sur la proposition afin de solliciter d'autres contributions du public. Le Maire pourrait renoncer aux procédures supplémentaires imposées par cet amendement.

Résumé de la Planification de Capital

La ville s'engage dans une planification régulière du capital afin de déterminer comment investir dans ses infrastructures. Dans le cadre de cette évaluation, des informations sur l'infrastructure de la Ville sont collectées et partagées par le biais de plusieurs documents, notamment la Déclaration annuelle des Besoins à l'échelle de la Ville, l'inventaire annuel des installations de la Ville et la Stratégie du Capital Décennale semestrielle. Ces trois documents fournissent des informations sur les infrastructures existantes de la ville et sur les investissements prévus. Toutefois, la Charte n'exige pas explicitement que la ville, lors de l'élaboration de la Déclaration des Besoins, se penche sur l'entretien et les réparations. Elle n'exige pas non plus que la Ville, dans sa Stratégie de Capital Décennale, prenne en compte l'inventaire officiel des installations ou la Déclaration des Besoins.

Les amendements proposés exigeraient que la Ville, lorsqu'elle évalue les agrandissements et les réductions significatifs de ses installations dans sa Déclaration annuelle des Besoins, recueille également des informations relatives aux besoins d'entretien, comme l'état, la fonction et la durée de vie utile estimée de toutes les installations de la Ville, dans la mesure du possible. Les amendements exigeraient également que le Département de l'Urbanisme et le Bureau de la Gestion et du Budget, lors de l'élaboration de la Stratégie de Capital Décennale, prennent en compte l'état et les besoins d'entretien des installations de la Ville, ainsi que d'autres facteurs tels que la distribution géographique, l'impact sur la résilience et l'importance des installations pour les opérations de l'agence. Les amendements viseraient à modifier la date à laquelle la Stratégie de Capital Décennale doit être présentée, à savoir le 1^{er} novembre, afin de l'aligner sur la date du budget préliminaire de la Ville, qui est actuellement le 16 janvier. Les amendements modifieraient également la date de l'audience publique associée à la Stratégie de

Capital Décennale afin de tenir compte de la date plus tardive de la soumission initiale.

Résumé sur les Entreprises Commerciales Appartenant À des Minorité et À des Femmes (MWBE), Autorisations de Tournage et Commissions de Révision des Archives

Cet amendement réviserait plusieurs dispositions de la Charte.

Premièrement, pour soutenir les entreprises appartenant à des minorités et à des femmes (MWBE), cet amendement établirait le Responsable de la Diversité des Entreprises (Chief Business Diversity Officer, CBDO) dans la Charte. Il prévoit également que le CBDO servira de point de contact pour les MWBE, évaluera l'efficacité des politiques de la Ville pour remédier aux disparités en matière de marchés publics et proposera les changements nécessaires à la politique de la Ville.

Deuxièmement, cet amendement permettrait au Maire de donner au bureau qui traite les autorisations de tournage, le Bureau du Maire pour les Médias et le Divertissement (MOME), le pouvoir de délivrer ces autorisations. Actuellement, la Charte de la Ville ne donne le pouvoir de délivrer des permis pour le cinéma et la télévision qu'au Département des Services aux Petites Entreprises. Par conséquent, pour s'acquitter de ses fonctions d'autorisation des films et remplir sa mission de renforcement de l'économie créative de la ville de New York, le Commissaire du MOME est un employé du Département des Services aux Petites Entreprises. D'autres employés du MOME ne sont pas habilités à délivrer des permis de tournage et de télévision si le commissaire n'est pas en mesure de remplir ses fonctions ou si le poste est temporairement vacant. L'amendement proposé permettrait au Maire de désigner une autre agence de la Ville pour accorder ces permis, permettant ainsi au Maire de désigner le MOME et de s'assurer que d'autres employés du MOME peuvent exercer cette autorité le cas échéant.

Troisièmement, cet amendement combinerait deux commissions créées par la Charte qui se concentrent sur l'examen des archives municipales. En vertu de la Charte actuelle, la Ville doit maintenir à la fois la Commission de Révision des

Archives et la Commission Consultatif des Archives, de la Référence et de la Recherche. Ces commissions ont des missions et des mandats de rapport annuel similaires. Cette proposition d'amendement fusionnerait la Commission de Révision des Archives et la Commission des Archives, de Référence et de Recherche en un seul organisme, la Commission Consultative des Archives et Bibliothèques Municipales, dans un souci d'efficacité et d'économie des ressources de la Ville. Cette proposition d'amendement prendrait effet immédiatement.